

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 29 novembre 2022

**Subvention CIAS
2022**

Convocation du : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2022_0129

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

En sa qualité d'établissement public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) grâce aux moyens accordés par ce dernier.

L'analyse de la situation budgétaire des EHPAD gérés par le CIAS laisse apparaître une stabilisation de la situation financière des établissements.

L'appel à subvention se décompose comme suit :

- 225 000,00 € en lien avec la réévaluation du loyer de La Kamouraska.
- 75 000,00 € pour les frais de fonctionnement du CIAS.

En foi de quoi, un montant de 300 000,00 € (trois cents mille euros) est appelé de la part du CIAS auprès de son EPCI de rattachement, au titre de l'exercice 2022.

Pour mémoire, le montant des subventions versées les quatre dernières années s'élevait à :

Pour 2018 : 500 000 €
Pour 2019 : 300 000 €
Pour 2020 : 322 000 €
Pour 2021 : 150 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 300 000,00 € (trois cents mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

D'IMPUTER la dépense en résultant au Budget Principal 2022, gestionnaire Agglo, nature 65-57, -
antenne OSO 12.

2

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/11/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.